

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2016**

Étaient présents : Tous les membres du conseil municipal en exercice

A donné pouvoir : Adeline WEBER-GUIBAL à Véronique REISER
Jean-Pierre LECHTEN à Jean-Louis PERRIN
Colette MOLLARET à Patrick MARKARIAN

A été élue secrétaire : Corinne LEGRAS

*Procès-verbal de la séance publique du 17 décembre 2015
Adopté à l'unanimité*

N°2016- 9-DELIB-5-7

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE
DES BOUCHES DU RHONE / NOUVELLES COMPETENCES OPTIONNELLES**

Rapporteur : Paul NAVARRO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMED adoptés par arrêté préfectoral en date du 18 juin 2015,

Vu la délibération n°2015-49 du SMED 13 en date du 10 décembre 2015,

Monsieur le rapporteur expose aux membres présents du Conseil Municipal que lors du Comité Syndical du 10 décembre 2015, l'assemblée du SMED 13 s'est prononcée à l'unanimité sur une modification des statuts du Syndicat dont la commune est membre.

En effet, le SMED13 propose de se doter de nouvelles compétences en matière de :

- Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- Infrastructures de distribution de GNV
- Réseaux de chaleur et de froid

Ces compétences seront de nouvelles compétences optionnelles.

La prise en compte de ces nouvelles compétences nécessite une modification statutaire. Les articles 2 et 3 des statuts en vigueur au 18/06/2015 devront être modifiés.

1. Modification de l'article 2 des statuts, relatif à l'objet du Syndicat

2.6. Au titre des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article L.2224-37 du CGCT)

En lieu et place des adhérents qui en font expressément la demande et dans les conditions définies par la législation et la réglementation en vigueur, le Syndicat met en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des structures de charge.

2.7. Au titre des infrastructures de distribution de GNV

En lieu et place des adhérents qui en font expressément la demande et dans les conditions définies par la législation et la réglementation en vigueur, le Syndicat met en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de distribution nécessaires au gaz naturel pour véhicules.

2.8. Au titre des réseaux de chaleur et/ou de froid

En lieu et place des adhérents qui en font expressément la demande, le Syndicat :

- Assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux de chaleur et d'installations de productions de chaleur,
- Assure la passation, en tant qu'autorité organisatrice du service public, de tous actes relatifs à la délégation de service public de distribution de chaleur ou de froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie,
- Procède, en partenariat avec la collectivité ou l'établissement concerné, à des études préalables ayant pour but de vérifier la faisabilité et l'opportunité technique, économique et financière du projet, notamment au regard des filières d'approvisionnement concernées,
- Assure la représentation des adhérents dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés ;
- Assure l'organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques, en particulier la mise en place d'un suivi patrimonial en vue de l'examen, pour le compte du syndicat et des adhérents, de toutes questions intéressant le fonctionnement du réseau de chaleur,
- Exerce la réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau de chaleur, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le syndicat, en tant qu'autorité organisatrice du service public de distribution de chaleur, bénéficie de la qualité de propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution de chaleur situés sur son territoire dont il est maître d'ouvrage, ainsi que des biens de retour de gestion déléguée et des ouvrages réalisés par les adhérents et les tiers, et nécessaires à l'exercice de sa compétence. »

2. Modification de l'article 3 des statuts, relatif aux modalités de transfert des compétences à caractère optionnel

« Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au Syndicat par chaque personne morale membre investie de ladite compétence dans les conditions suivantes :

- Le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel visées aux 2.1 ("travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement" et "travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de renouvellement des ouvrages électriques"), 2.2 ("exercice du pouvoir concédant en matière de gaz"), 2.3 ("travaux d'intégration des réseaux d'éclairage public et de télécommunication en coordination avec les travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement"), 2.4 ("communications électroniques et réseaux câblés"), 2-6 (« infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »), 2-7 (« infrastructures de distribution de GNV), 2-8 (« réseaux de chaleur »),
- Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire,
- La répartition de la contribution des personnes morales membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée par le comité syndical,

- Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la personne morale concernée au président du Syndicat. Celui-ci en informe l'exécutif de chacune des autres personnes morales membres. »

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts du SMED 13.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

15 voix pour
voix contre
abstention (s)

APPROUVE la modification apportée aux articles 2 et 3 des statuts du SMED

N°2016-10-DELIB-4-2

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2 EME CLASSE A TEMPS COMPLET EN REMPLACEMENT D'UN TECHNICIEN.

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'un technicien territorial (catégorie B) a récemment fait valoir ses droits à la retraite. Il y a lieu de pourvoir à son remplacement, c'est pourquoi il vous est proposé de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C). Le poste de technicien sera supprimé après la saisine du Comité Technique placé près le centre de gestion des Bouches du Rhône.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

13 voix pour
voix contre
2 abstention(s) Colette MOLLARET, Patrick MARKARIAN

DÉCIDE la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel communal comme annexé à la présente délibération.

Tableau des effectifs communaux au 17/03/2016**EMPLOIS PERMANENTS****1/ Filière administrative**

Cadre d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
- Attaché territorial	Attaché à temps complet	1 (pourvu)
- Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1ere classe à temps complet	2 (pourvus)

2/ Filière technique

Cadre d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
-Technicien territorial	Technicien territorial	Non pourvu
- Adjoints techniques	- Adjoints techniques de 2eme classe à temps complet - Adjoints techniques de 2eme classe à temps non complet dont - temps non complet à 29h - temps non complet à 28h15	4 (pourvus) 1 (non pourvu) 2 1 (non pourvu) 1 (non pourvu)
- Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ere classe	2 (non pourvu)
- Adjoints techniques	- Adjoint technique principal de 2 ^{nde} classe	1 (non pourvu)

3/ Filière Police municipale

Cadre d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
- Chef de police municipal	Chef de police municipal à temps complet	1 (non pourvu)
-Agent de police municipale	Gardien de police municipal	1 (pourvu)

4/ Filière Médico-sociale

Cadre d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
- Educateur Jeunes Enfants	Educateur Jeunes Enfants à temps complet	2 (1 pourvu) (1 congé parental)
-Auxiliaire de puériculture	- Auxiliaire de puériculture principal de 2eme classe à temps complet - Auxiliaire de puériculture principal de 1ere classe à temps complet	1 (pourvu) 1 (pourvu)

5/ Filière Animation

Cadre d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
- animateur	animateur à temps complet	1 (pourvu)

TOTAL 21 emplois permanents dont 12 pourvus

EMPLOIS NON PERMANENTS

Fonctions	Nombre d'emplois
- Adjoint d'animation pour l'organisation des centres de loisir	6
- Vacataires pour l'organisation des temps d'activité périscolaires	8
- Vacataire école	1
- Vacataires éducateurs sportifs	5
- Emploi avenir à temps complet pour le multi accueil l'attrape soleil	2
- Emploi avenir à temps complet pour l'entretien des locaux et la cantine scolaire	1
-Emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activités/ service administratif	1
Emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activités/ service jeunesse	1
- Emploi avenir à temps complet pour les services techniques	2

N°2016-11-DELIB-4-2

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET NON PERMANENT A L'EFFECTIF COMMUNAL POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à l'article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

En raison d'un surcroît d'activité induit par le programme d'investissement de la commune et le transfert imminent à la métropole d'un certain nombre de compétences, il vous est proposé de créer un emploi non permanent au grade de rédacteur, à temps complet pour une durée maximale de 12 mois. La rémunération de cet agent pourra être comprise entre l'indice Brut 340 et l'indice brut 548 en fonction de son expérience professionnelle.

- 13 voix pour
voix contre
2 abstention(s) Colette MOLLARET, Patrick MARKARIAN

DECIDE de créer un emploi non permanent au grade de rédacteur à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois à compter du 1 juin 2016. La rémunération pourra être comprise entre l'indice Brut 340 et l'indice brut 548.

HABILITE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi et à signer le contrat correspondant.

MODIFIE le tableau des emplois permanents et non permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2016-11-DELIB-4-2

Tableau des effectifs communaux au 17/03/2016

EMPLOIS PERMANENTS

1/ Filière administrative

Cadre d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
- Attaché territorial	Attaché à temps complet	1 (pourvu)
- Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1ere classe à temps complet	2 (pourvus)

2/ Filière technique

Cadre d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
-Technicien territorial	Technicien territorial	Non pourvu
- Adjointes techniques	- Adjointes techniques de 2eme classe à temps complet	4 (pourvus) 1 (non pourvu)

	- Adjoints techniques de 2eme classe à temps non complet dont - temps non complet à 29h - temps non complet à 28h15	2 1 (non pourvu) 1 (non pourvu)
- Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ere classe	2 (non pourvu)
- Adjoints techniques	- Adjoint technique principal de 2 ^{nde} classe	1 (non pourvu)

3/ Filière Police municipale

Cadre d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
- Chef de police municipal	Chef de police municipal à temps complet	1 (non pourvu)
-Agent de police municipale	Gardien de police municipale	1 (pourvu)

4/ Filière Médico-sociale

Cadre d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
- Educateur Jeunes Enfants	Educateur Jeunes Enfants à temps complet	2 (1 pourvu) (1 congé parental)
-Auxiliaire de puériculture	- Auxiliaire de puériculture principal de 2eme classe à temps complet - Auxiliaire de puériculture principal de 1ere classe à temps complet	1 (pourvu) 1 (pourvu)

5/ Filière Animation

Cadre d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
- animateur	animateur à temps complet	1 (pourvu)

TOTAL 21 emplois permanents dont 12 pourvus

EMPLOIS NON PERMANENTS

Fonctions	Nombre d'emplois
- Adjoint d'animation pour l'organisation des centres de loisir	6
- Vacataires pour l'organisation des temps d'activité périscolaires	8
- Vacataire école	1
- Vacataires éducateurs sportifs	5
- Emploi avenir à temps complet pour le multi accueil l'attrape soleil	2
- Emploi avenir à temps complet pour l'entretien des locaux et la cantine scolaire	1
-Emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activités/ service administratif	1
Emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activités/ service jeunesse	1
- Emploi avenir à temps complet pour les services techniques	2

N°2016-12-DELIB-4-2

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI POUR LE MULTI-ACCUEIL « L'ATTRAPE-SOLEILS »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2015-90-DELIB-4-2, le conseil municipal a décidé la création de deux contrats avenir pour la crèche. Un de ces postes a été pourvu.

En revanche, malgré nos recherches actives nous ne parvenons pas à pourvoir le second poste. C'est pourquoi, je vous propose d'ouvrir un poste en contrat d'accompagnement à l'emploi, ces emplois sont conclus pour six mois, renouvelable jusqu'à vingt-quatre mois.

Ils sont financés par l'Etat à hauteur de 60 à 95% du SMIC horaire.

Je vous propose de rémunérer ce poste à hauteur de 110% du SMIC horaire.

13 voix pour

voix contre

2 abstention(s) Colette MOLLARET, Patrick MARKARIAN

DECIDE la création d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi pour une durée maximum de vingt-quatre mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

MODIFIE le tableau des emplois permanents et non permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2016-12-DELIB-4-2

Tableau des effectifs communaux au 17/03/2016

EMPLOIS PERMANENTS

1/ Filière administrative

Cadre d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
- Attaché territorial	Attaché à temps complet	1 (pourvu)
- Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1ere classe à temps complet	2 (pourvus)

2/ Filière technique

Cadre d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
-Technicien territorial	Technicien territorial	Non pourvu
- Adjoints techniques	- Adjoints techniques de 2eme classe à temps complet - Adjoints techniques de 2eme classe à temps non complet dont - temps non complet à 29h - temps non complet à 28h15	4 (pourvus) 1 (non pourvu) 2 1 (non pourvu) 1 (non pourvu)
- Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ere classe	2 (non pourvu)

- Adjointes techniques	- Adjoint technique principal de 2 nd e classe	1 (non pourvu)
------------------------	---	----------------

3/ Filière Police municipale

Cadre d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
- Chef de police municipal	Chef de police municipal à temps complet	1 (non pourvu)
-Agent de police municipale	Gardien de police municipal	1 (pourvu)

4/ Filière Médico-sociale

Cadre d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
- Educateur Jeunes Enfants	Educateur Jeunes Enfants à temps complet	2 (1 pourvu) (1 congé parental)
-Auxiliaire de puériculture	- Auxiliaire de puériculture principal de 2eme classe à temps complet - Auxiliaire de puériculture principal de 1ere classe à temps complet	1 (pourvu) 1 (pourvu)

5/ Filière Animation

Cadre d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
- animateur	animateur à temps complet	1 (pourvu)

TOTAL 21 emplois permanents dont 12 pourvus

EMPLOIS NON PERMANENTS

Fonctions	Nombre d'emplois
- Adjoint d'animation pour l'organisation des centres de loisir	6
- Vacataires pour l'organisation des temps d'activité périscolaires	8
- Vacataire école	1
- Vacataires éducateurs sportifs	5
- Emploi avenir à temps complet pour le multi accueil l'attrape soleil	2
- Emploi avenir à temps complet pour l'entretien des locaux et la cantine scolaire	1
-Emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activités/ service administratif	1
Emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activités/ service jeunesse	1
- Emploi avenir à temps complet pour les services techniques	2
- Contrat d'accompagnement à l'emploi	1

N°2016-13-DELIB-9-1

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS D'AIX ET DU PAYS D'AIX.

Rapporteur: Emanuelle HARTMANN

Madame le rapporteur informe l'assemblée que l'association Ecole des Parents et des Educateurs d'Aix et du Pays d'Aix a pour but :

- D'aider les membres du groupe familial à développer leurs ressources personnelles, leurs capacités d'analyse, leurs connaissances afin que chacun puisse devenir acteur de sa propre vie
- De donner les moyens aux personnes, aux organismes publics et privés engagés dans la relation éducative, d'acquérir une nouvelle connaissance de l'enfant, des jeunes et

des réalités du groupe familial.

Cette association est agréée par la Fédération Nationale des Ecoles des Parents et des Educateurs (FNEPE) reconnue d'utilité publique.

Dans ce cadre, l'association anime des rencontres débats, réalise des animations scolaires intervient dans les crèches.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement de la jeunesse, la commune souhaite adhérer à l'association. L'adhésion à l'association représente un coût annuel fixé en 2016 à 35 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

15 voix pour
voix contre
abstention(s)

DECIDE d'adhérer à l'association Ecole des Parents et des Educateurs d'Aix et du Pays d'Aix

DIT que les crédits nécessaires seront prévus budget primitif de l'exercice 2016 du budget principal

DIT que cette adhésion pourra être reconduite annuellement pendant toute la durée du mandat sans qu'il soit utile de procéder à une nouvelle délibération du conseil municipal

N°2016-14-DELIB-7-5

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TRAVAUX DITS DE PROXIMITÉ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE VILLE DE LA COMMUNE / MISE EN SÉCURITÉ DES BAS CÔTÉS.

Rapporteur: Guillaume SUEUR

Monsieur le rapporteur expose que la commune a engagé d'importants travaux de sécurisation le long de la route départementale 10 pour lesquels elle a obtenu des subventions du Conseil Départemental :

- Aménagement des fossés, création de trottoirs et installation de glissière de sécurité, de l'abri bus du Domaine du Prignon jusqu'au droit de la propriété sise au n° 875 RD10.
- Sécurisation des cheminements piétons du carrefour du chemin des Peyrières (limite ouest de la commune) à l'entrée du Domaine du Prignon

Il convient à présent pour compléter ces aménagements de réaliser un réseau d'écoulement pluvial du 695 RD10 au 855 RD10 et d'enfouir le réseau Télécom existant en face du chemin Poilroux.

Le coût d'objectif de cette opération s'élèverait à 75 000 €.

Le plan de financement serait le suivant :

coût d'objectif HT	75 000 €
subvention Conseil Départemental (80%)	60 000 €
autofinancement	15 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 13 voix pour
- voix contre
- 2 abstention(s) Colette MOLLARET, Patrick MARKARIAN

SOLLICITE du Conseil Départemental la somme de 60 000 € pour le réaménagement de l'entrée de ville de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes

N°2016-15-DELIB-7-5

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE DIVERS TRAVAUX DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE.

Rapporteur: Guillaume SUEUR

Monsieur le rapporteur expose que la commune de Saint Marc Jaumegarde souhaite, dans la continuité de sa politique de sécurité routière entreprendre :

- la mise en sécurité du carrefour des Bonfillons
- l'aménagement d'un cheminement piéton à l'intersection de la RD10 et de la RD10 f
- la mise en place de ralentisseurs et de signalisation au sol sur la voie communale n° VC15B (Collongue)
- la signalisation au sol le long des voies communales
- La mise en place d'une aire de retournement en haut du chemin des Savoyards

Le coût d'objectif de ces opérations s'élèverait à 66 894.00 €.

Le plan de financement serait le suivant :

coût d'objectif HT	66 894.00 €
subvention Conseil Départemental (80%)	53 515.20 €
autofinancement	13 378.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 13 voix pour
- voix contre
- 2 abstention(s) Colette MOLLARET, Patrick MARKARIAN

SOLLICITE du Conseil Départemental la somme de 53 515.20 € dans le cadre de divers travaux de sécurité routière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

N°2016-16-DELIB-7-5

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES TRAVAUX
D'AMELIORATION DE LA FORET COMMUNALE / CANTON DE LA KEYRIE
PARCELLE 9P**

Rapporteur : Gilbert HENRY

Monsieur le rapporteur expose que suite à une coupe de taillis de feuillus (chênes verts et chênes pubescents essentiellement), la régénération de pins d'Alep a gagné les peuplements de chênes verts et pubescents présents sur la parcelle 9 P.

Sur une surface de 7 ha, il convient d'éliminer les pins d'Alep âgés d'environ 15 ans afin de favoriser le développement des feuillus.

Le coût de ces travaux a été estimé par l'ONF à 10 500, 00 € HT, honoraires compris.

Nous pouvons solliciter l'aide du Conseil départemental et de la métropole.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Conseil départemental (50%)	5 250 €
- Métropole (25%)	2 625 €
- Commune (25%)	2 625 €
Montant total HT	10 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

15 voix pour
voix contre
abstention(s)

APPROUVE le projet qui lui a été présenté.

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 5250 €

SOLLICITE l'aide de la métropole à hauteur de 2 625 €

DESIGNE comme maître d'œuvre : l'Office National des Forêts.

S'ENGAGE à financer sur ses ressources propres la part des dépenses qui ne sera pas couverte par les subventions.

CERTIFIE que la commune n'a pas délégué compétence à un groupement de communes pour l'opération concernée.

CERTIFIE que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

CERTIFIE que les parcelles cadastrales communales, sur lesquelles les travaux ont lieu, relèvent du régime forestier.

S'ENGAGE à recueillir les autorisations préalables requises par la réglementation en vigueur.

S'ENGAGE à réaliser annuellement les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération et à laisser affectés à la production forestière les terrains sur lesquels auront été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de cette aide.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Donner acte des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

Décision n°2015-123-DEC-1-1 : Marché à procédure adaptée relatif à la souscription et à la gestion des contrats d'assurance couvrant – lot 1 – dommage aux biens / SMACL Assurances

Décision n°2015-124-DEC-1-1 : Marché à procédure adaptée relatif à la souscription et à la gestion des contrats d'assurance couvrant – lot 2 – responsabilité civile / SMACL Assurances

Décision n°2015-215-DEC-1-1 : Marché à procédure adaptée relatif à la souscription et à la gestion des contrats d'assurance couvrant – lot 3 – véhicules à moteur et remorques / Bérangère RAYMOND et Guy SEBAT – Agents Généraux Gan Assurances

Décision n°2016-1-DEC-7-10 : Avenant à l'acte constitutif d'une régie de recettes / fêtes locales

Décision n°2016-2-DEC-1-1 : contrat prestations de service / DSU Conseil

Décision n°2016-3-DEC-1-4 : convention pour la capture des chiens errants / Sarl SPCAL / année 2016

Décision n°2016-4-DEC-1-4 : convention de fourrière pour chiens entre les communes de Saint Marc Jaumegarde et Aix-en-Provence

Décision n°2016-5-DEC-9-1 : tarifs du centre de loisirs sans hébergement / année 2016

Décision n°2016-6-DEC-9-1 : Régie de recettes cantine scolaire / avenant n° 1

Décision n°2016-7-DEC-9-1 : Acte constitutif d'une régie de recettes sport et jeunesse / avenant n° 1

Décision n°2016-8-DEC-9-1 : Acte constitutif d'une régie de recettes / multi accueil crèche halte-garderie « l'Attrape-Soleils » / avenant n° 1

Clôture de la séance à 21h00

Le 18 mars 2016
Le Maire,
Régis MARTIN